

Création d'un parc d'activités
sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne (76)



**Synthèse des mesures ERC prescrites dans le cadre
de l'évaluation environnementale du projet**

Juin 2020



1- INTRODUCTION

Dans le cadre d'une demande de permis d'aménager de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne (76), la société VALGO a confié au bureau d'études ALISE la réalisation d'un pré-diagnostic faune-flore-habitats sur la zone concernée en période printanière. Un rapport complet a été remis en juillet 2019.

Suite à l'avis émis par la MRAE (le 23/01/2020) et la DDTM 76 (le 17/10/2019 et 23/10/2019), des compléments ont été apportés sur les mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser) qui seront mises en place dans le cadre du projet. Les mesures proposées pour limiter les impacts du projet sur le milieu naturel sont présentées au chapitre suivant.

2- MESURES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PROJET CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

La séquence "Eviter, réduire, compenser" vise à mettre en oeuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Chaque étape de cette séquence est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

2.1- Mesures d'évitement

Afin d'éviter certains impacts sur le milieu naturel, **une mesure d'évitement sera mise en place** dans le cadre du projet.

Le chantier s'organisera de façon à limiter l'intervention sur les zones ne nécessitant aucun aménagement. En effet, le projet prévoit la création d'un espace naturel dans la partie sud-ouest du site, qui sera mis en place à la livraison des travaux d'aménagement.

Afin de préserver cet espace pendant la phase de chantier (construction des bâtiments), un balisage de ces zones sera réalisé avant le lancement des travaux et sera maintenu sur toute la durée des travaux.

L'intégralité du balisage sera vérifiée régulièrement et après les événements climatiques de forte intensité (vents violents, précipitations exceptionnelles).

L'aménagement de cet espace correspond à une démarche volontariste, ayant pour objectif d'offrir une zone de quiétude à la faune et à la flore locale et de permettre le développement d'une mixité de milieux.

2.2- Mesures de réduction

Dans le cadre du projet, il a été proposé la **mise en place de 5 mesures de réduction** concernant le milieu naturel :

- R01 : adaptation de la période des travaux sur l'année

Les travaux seront autant que possible réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune (mars à juillet), soit principalement en période automnale ou hivernale afin de limiter les impacts sur les oiseaux d'intérêt patrimonial potentiellement nicheurs, notamment la Linotte mélodieuse ainsi que sur l'herpétofaune (Lézard des murailles).

- R02 : Mise en place d'un dispositif de limitation des nuisances sonores

Le porteur de projet prévoira de limiter l'installation d'éléments lumineux dans toute la zone d'étude ce qui pourrait empêcher certaines espèces lucifuges de chasser ou traverser le site. Cette prescription figurera dans le cahier des charges du lotissement et dans les missions de la structure de gestion du site en phase d'exploitation (ASL).

- R03 : Mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En vue de ne pas contaminer le site avec des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier, il sera veillé à la propreté des engins mécaniques ou des outils manuels utilisés pour les travaux susceptibles de propager des graines ou des boutures. Cette prescription figurera dans le cahier des charges du lotissement et dans les missions de la structure de gestion du site en phase d'exploitation (ASL).

Il est à noter que pendant la phase d'aménagement, le risque de dissémination sera de fait limité en raison de la typologie des matériaux de remblaiement, dans la mesure où ceux-ci proviendront pour 80 % de tunneliers mobilisés dans les chantiers du Grand Paris Express, et pour 20% des creusements nécessaires à la construction de projets immobiliers ou d'infrastructures. Aux profondeurs concernées, aucune graine ou racine ne prospère.

- R04 : Création d'habitats favorables aux espèces

Dans la partie sud-ouest du site d'étude, le long du boulevard Maritime, une zone est réservée à la création d'un nouvel Espace Boisé Classé (zone N/EBC). Cette zone aura pour vocation à devenir un lieu de redéveloppement de la biodiversité sur le site.

L'Espace Boisé Classé permettra en effet, à travers une mosaïque des milieux, de créer une multitude d'habitats favorables à la biodiversité, à intérêt floristique et faunistique. Il sera constitué de strates et de formations végétales variées telles que des milieux humides, des milieux ouverts composés de prairies et des milieux fermés sous forme de boisements.

La création de ce nouvel espace naturel sera achevée au deuxième trimestre 2021. Un premier secteur de cet espace naturel, situé dans sa partie sud et représentant un hectare environ sera réalisé dès le printemps 2020, offrant un refuge précoce aux espèces locales 6 à 8 mois avant le démarrage prévisionnel du principal des travaux d'aménagement.

- R05 : Plantations diverses

Afin d'améliorer, à terme, les fonctionnalités écologiques du territoire, le porteur de projet souhaite s'engager dans une démarche de création de continuités écologiques entre ses différents projets de réindustrialisation. Pour cela, des haies arbustives et arborées seront créées.

Afin de limiter les impacts du chantier sur les plantations nouvelles, celles-ci interviendront par tranches, entre 3 et 6 mois avant l'achèvement des chantiers correspondants, à savoir :

- pour la rue n°3 (trottoirs plantés et talus), **à partir de mars 2022** ;
- pour l'avenue Cordonnier et le boulevard Maritime, **à partir de juin 2022**.

2.3- Mesures de compensation

En raison de l'absence d'impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction, **aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.**

2.4- Mesures d'accompagnement

Plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues en compléments des mesures évoquées précédemment.

- A01 : Organisation opérationnelle du chantier

Un suivi environnemental sera initié pendant la période de préparation du chantier, en vue d'orienter et d'adapter en temps réel les travaux en fonction des observations qui en résulteront (découverte d'espèces ou d'habitats sensibles) : consignes spécifiques de protection, balisage des aires de manœuvre et des dépôts de matériel).

- A02 : Mise en place de pratiques de gestion alternatives respectueuses des milieux

Une gestion différenciée des espaces verts du site sera mise en place, en vue de favoriser la diversité des espèces et des milieux naturels en phase d'exploitation du site : fauche annuelle en fin de saison, désherbage alternatif, paillage des pieds d'arbres et des pieds de haies, etc. Cette recommandation figurera dans le cahier des charges du lotissement et dans les missions de la structure de gestion du site en phase d'exploitation (ASL).

- A03 : Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)

L'installation de petits équipements (nichoirs, hôtels à insectes, clôtures perméables, etc) destinés à offrir à la faune et à la flore des milieux relais et des passerelles naturelles leur permettant de se déplacer et de prospérer sera recommandée dans le cahier des charges du lotissement et dans les missions de la structure de gestion du site en phase d'exploitation (ASL).

- A04 : Mise en place d'un suivi écologique des mesures

Les mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels et les mesures d'accompagnement feront l'objet d'un suivi écologique afin de vérifier leur efficacité.

Un suivi annuel faune / flore sera mis en place, sur la zone classée N / EBC ainsi qu'au sein des bandes de déplacement qui lui seront connectées. Cette évaluation annuelle s'étalera sur une période de 5 ans (2022 à 2026) ; elle figurera dans les missions de la structure de gestion du lotissement en phase d'exploitation (ASL).

Certains groupes (avifaune, reptiles, amphibiens et flore) et espèces seront particulièrement recherchés lors des suivis effectués sur les zones réaménagées, notamment le Lézard des murailles, le Crapaud calamite et l'Oedicnème criard. D'une manière générale, le suivi consistera à inventorier la flore, l'avifaune, les mammifères terrestres, les amphibiens / reptiles et l'entomofaune sur l'ensemble du site.

Synthèse des aménagements proposés dans le cadre du projet

Expertise écologique dans le cadre d'une Déclaration de Projet - Site de la raffinerie Petroplus sur la commune de Petit-Couronne (76)



- Site d'étude
- Mesure R04 : Création d'habitats favorables aux espèces
- Mesure R05 : Plantations diverses

0 100 200 m



Alise
Environnement

Sources : BRGM
Alise Environnement
Réalisation : Alise environnement, 2019

Figure 1 : Synthèse des aménagements proposés dans le cadre du projet